

PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE À HUIS CLOS DU 10 JANVIER 2022

Le conseil de la municipalité de Montcalm siège en séance ordinaire, ce 10 janvier 2022 à 20 heures, par voie de visioconférence, tel que requis par l'arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre 2021.

Sont présents à cette visioconférence les conseiller(ère)s:

Denis Courte	Suzanne Dyotte	Huguette Drouin
Richard Pépin	Pierre Bertrand	Édith Crevier

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Formant quorum sous la présidence de son Honneur le maire Steven Larose.

Assiste également visioconférence, Michael Doyle, directeur général et greffier-trésorier.

22-01-001

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2022

CONSIDÉRANT le décret N° 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, et ce conformément à la *Loi sur la santé publique*;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire a été prolongé par différents décrets et qu'il est toujours effectif, à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 20 décembre 2021, les membres du conseil municipal doivent, autant que possible, tenir leurs séances par tout moyen leur permettant de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 (2020-049);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit, tel qu'exigé, tenue sans la présence du public, les membres du conseil et les officiers municipaux étant autorisés, par les décrets et arrêtés ministériels actuellement en vigueur, à y être présents, à prendre part, délibérer et voter à cette séance par visioconférence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Madame la conseillère Édith Crevier et résolu unanimement :

- Que le conseil confirme que la présente séance et toute séance ultérieure, jusqu'à ce que la situation sanitaire le permette, en considérant les règles fixées par le ministre de la Santé, soient tenues sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence;
- Que la séance sera enregistrée et diffusée en direct sur la page Facebook de la municipalité de Montcalm;
- Que l'enregistrement de la séance sera déposé sur le site Internet de la municipalité de Montcalm.

Son Honneur le maire Steven Larose déclare la séance ordinaire à huis clos ouverte.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

22-01-002

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 janvier 2022 tenue à huis clos et enregistrée.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est offerte via la page Facebook.

4 SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2021

22-01-003

Le maire Steven Larose fait le suivi relativement aux décisions prises lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2021.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Madame la conseillère Édith Crevier et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2021.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

4.2 SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRA ORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2021

22-01-004

Le maire Steven Larose fait le suivi relativement aux décisions prises lors de la séance extraordinaire du 15 décembre 2021.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2021.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

5. COMPTE-RENDU MENSUEL DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

HUGUETTE DROUIN, responsable de la culture, partage l'information relativement à l'appel à proposition 2022 de la MRC des Laurentides quant aux spectacles pour contribuer à la vitalité culturelle des collectivités. La clientèle visée est les artistes et organismes culturels. La date limite pour envoyer la proposition est le 13 février 2022 à 17h. Le détail de cet appel se retrouve sur la page Facebook de la municipalité.

STEVEN LAROSE, maire, félicite Monsieur Pierre Bertrand pour sa nomination au poste de Vice-président de la Régie intermunicipale des matières résiduelles de l'Ouest (RIMRO) et Monsieur André Sainte-Marie, président. Il remercie Monsieur Jean-Guy Galipeau, maire d'Amherst et fondateur de la Régie pour son excellent travail.

6 ADMINISTRATION

6.1 DÉPENSES AUTORISÉES PAR LE GREFFIER-TRÉSORIER EN VERTU DU RÈGLEMENT N° 322-2017 TEL QU'AMENDÉ

22-01-005

Il est proposé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport des dépenses autorisées par le greffier-trésorier, au courant du mois de décembre 2021, en vertu du règlement N° 322-2017 tel qu'amendé, pour la somme de 14 437.82 \$.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.2 ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

22-01-006

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Madame la conseillère Huguette Drouin et résolu à l'unanimité d'adopter la liste des déboursés telle que décrite ci-dessous, soit pour un montant total de 171 737.68 \$ et d'effectuer les paiements relatifs:

- Aux chèques N°: 187 à 193 et
- Aux fournisseurs personnalisés ci-dessous via AccèsD Affaires :

CH#	NOM DES COMPTES	MONTANT	RÉFÉRENCE
	PAIEMENTS EN LIGNE - DÉCEMBRE		
	BELL CANADA	151.07 \$	SERVICE TÉLÉPHONIQUE / FAX
	HYDRO-QUÉBEC	680.40 \$	ÉLECTRICITÉ BUREAU
	HYDRO-QUÉBEC	452.99 \$	ÉCLAIRAGE DES RUES
	ULTRAMAR	112.58 \$	ESSENCE
	MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC	5 784.40 \$	REMISES CONTRIBUTION GOUV.
	AGENCE DU REVENU DU CANADA	2 356.66 \$	REMISES CONTRIBUTION GOUV.
	RREMQ	2 189.20 \$	REMISES RÉGIME DE RETRAITE
	SALAIRES VERSÉS	17 691.86 \$	EMPLOYÉS ET MEMBRES DU CONSEIL
	LA CAPITALE	952.22 \$	ASSURANCE GÉNÉRALE
	MÉDIAL SERVICES-CONSEILS SST	109.28 \$	MUTUELLE FQM - PRÉVENTION CSST
	TOTAL PAYÉ EN DÉCEMBRE	30 480.66 \$	
	À PAYER POUR LE MOIS JANVIER		
	• PAR CHÈQUE		
187	VILLE DE MONT-TREMBLANT	7 815.17 \$	ENTENTE PARTAGE INSTALLATIONS DE LOISIRS 2022
188	MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF	4 040.52 \$	PARTAGE RESSOURCE URBANISME
189	CDE DES LAURENTIDES	574.88 \$	ANALYSE ET GESTION TERRAVIE+COOP 4 PÔLES
190	FQM ASSURANCES INC.	24 927.21 \$	ASSURANCE GÉNÉRALE
191	FQM	1 271.61 \$	ADHÉSION 2022 À LA FQM
192	GRUPE LAVERDURE CONSTRUCTION	52 761.34 \$	MISE AUX NORMES ET RÉFECTION HÔTEL DE VILLE
193	MARCHÉ HUBERDEAU	1 000.00 \$	BONS D'ÉPICERIE - GUIGNOLÉE - PROGRAMME SAB
	SOUS-TOTAL PAIEMENTS PAR CHÈQUE	92 390.73 \$	
	• VIA PAIEMENT ÉLECTRONIQUE - ACCÈSD		
	LABORATOIRE H2LAB BIO SERVICE	89.11 \$	ANALYSES D'EAU HSJB
	GUYLAIN CHARLEBOIS	150.00 \$	ANALYSES D'EAU DU MOIS DE NOVEMBRE HSJB
	COMBEQ	436.91 \$	ADHÉSION 2022 INSPECTEUR
	LIBRAIRIE CARPEDIEM	251.53 \$	ACHAT DE LIVRES
	TREMBLAY ÉLECTRICITÉ TECHNOLOGIE	1 157.05 \$	RELAMPAGE LUMINAIRES DE RUE
	CENTRE D'HYGIÈNE	100.03 \$	ARTICLES D'HYGIÈNE: PAPIER DE TOILETTE ET MAINS
	MÉNAGE TREMBLANT NET INC.	885.31 \$	ENTRETIEN MÉNAGER
	MATÉRIAUX MCLAUGHLIN INC.	76.88 \$	ACCESSOIRES POUR PEINTURER BUREAU
	PFD AVOCATS	574.88 \$	SERVICES JURIDIQUES
	MRC DES LAURENTIDES	5 116.00 \$	MISE À NIVEAU ÉCOCENTRES
	MRC DES LAURENTIDES	50.10 \$	ROULEAU SACS PLASTIQUE AGRICOLE
	MRC DES LAURENTIDES	1.15 \$	ENTENTE LOCATION SENTIER DE SKI DE FOND
	PG SOLUTIONS	11 342.27 \$	CONTRAT D'ENTRETIEN ET MODERNISATION
	MICHAEL DOYLE	311.68 \$	DÎNER POUR LES EMPLOYÉS
	STEVEN LAROSE	1 932.08 \$	SYSTÈME CAMÉRAS, PLAQUES POUR INFORMATIQUE
	GILBERT P. MILLER & FILS	16 958.81 \$	3E VERS. DÉNEIGEMENT SECTEUR SUD
	GILBERT P. MILLER & FILS	776.08 \$	3E VERS. DÉNEIGEMENT STATIONNEMENTS
	EXCAVATION DMO	6 821.85 \$	3E VERS. DÉNEIGEMENT SECTEUR LAC VERDURE
	SOUS-TOTAL PAIEMENTS EN LIGNE	47 031.72 \$	
	• VISA DES JARDINS		
	J. PITRE SERVICE	1 178.48 \$	RÉFRIGÉRATEUR POUR CUISINETTE
	WALMART	482.56 \$	PETITS ÉLECTROMÉNAGERS POUR CUISINETTE
	PARADOX	50.12 \$	PLATEFORME EN LIGNE POUR LE SYSTÈME ALARME
	ZOOM	23.00 \$	PLATEFORME VIDÉOCONFÉRENCE
	MATÉRIAUX BMR YVES GAGNON	37.44 \$	PEINTURE POUR BUREAU HÔTEL DE VILLE
	CANADIAN TIRE	62.97 \$	PELLES À NEIGE POUR HÔTEL DE VILLE ET CC
	SOUS-TOTAL VISA	1 834.57 \$	
	TOTAL À PAYER POUR JANVIER	141 257.02 \$	
	GRAND TOTAL DE LA LISTE	171 737.68 \$	

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.3 ADOPTION DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2021

22-01-007

Il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'adopter l'état des revenus et des dépenses pour le mois de décembre 2021.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

6.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT N° 342-2022 SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ DES ÉLUS MUNICIPAUX

Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Denis Courte, qu'à une séance subséquente du conseil, sera présenté pour adoption le règlement N° 342-2022 sur le code d'éthique et de déontologie révisé des élus municipaux.

Monsieur le conseiller Denis Courte dépose et présente le projet de règlement sur le code d'éthique et de déontologie révisé des élus municipaux.

6.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT N° 343-2022 DÉCRÉTANT LES TAUX VARIÉS DE TAXES FONCIÈRES, LA TARIFICATION POUR L'ENLÈVEMENT DES ORDURES, POUR LES PREMIERS RÉPONDANTS, POUR LE SERVICE INCENDIE ET POUR L'ENTRETIEN DU CHEMIN DESJARDINS, ET L'IMPOSITION DES TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021

Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, qu'à une séance subséquente du conseil, sera présenté pour adoption le règlement N° 343-2022 décrétant les taux variés de taxes foncières, la tarification pour l'enlèvement des ordures, pour les premiers répondants, pour le service incendie et pour l'entretien du chemin Desjardins, et l'imposition des taxes pour l'exercice financier 2022.

Monsieur le conseiller Pierre Bertrand dépose et présente le projet de règlement visant à décréter les taux variés de taxes foncières, la tarification et l'imposition des taxes pour l'exercice 2022.

6.6 TAUX D'INTÉRÊT

22-01-008

Il est proposé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'adopter le taux d'intérêt de 15 % pour l'exercice financier 2022.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

6.7 RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES GÉNÉRALES ET AUTORISATION DE PAIEMENT

22-01-009

Il est proposé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité d'autoriser le renouvellement du contrat d'assurances générales avec FQM Assurances pour l'année 2022, pour la somme totale de 24 927.21 \$. Il est également résolu d'en autoriser le paiement par chèque à FQM Assurance Inc.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

6.8 ACHAT DE LIVRES ET DE FOURNITURES DE BUREAU POUR LA BIBLIOTHÈQUE

22-01-010

Il est proposé par Madame la conseillère Huguette Drouin, appuyé par Madame la conseillère Édith Crevier et résolu à l'unanimité d'autoriser l'achat de livres et de fournitures de bureau pour la bibliothèque, pour la somme de 1 250.00 \$.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.9 DÉPENSES INCOMPRESSIBLES POUR L'ANNÉE 2022

22-01-011

ATTENDU la nécessité d'autoriser certaines dépenses dites incompressibles;

ATTENDU QUE le conseil a adopté le règlement N° 233-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité que les dépenses incompressibles suivantes, pour l'année 2022, soient autorisées :

<u>SALAIRES ET COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR</u>	
Conseil	59 811.00 \$
Administration, Greffe	230 468.00 \$
Voirie	86 885.00 \$
Urbanisme	66 060.00 \$
Bibliothèque	2 732.00 \$
<u>CONTRATS</u>	
Enlèvement de la neige	144 743.00 \$
Location de volumes et entretien informatique (bibliothèque)	3 430.00 \$
Audit des livres comptable	7 500.00 \$
Entretien du photocopieur (contrat + copies)	2 800.00 \$
<u>ENTENTES AVEC AUTRES ORGANISMES</u>	
Quote-part à la MRC	79 261.00 \$
Quote-part à la MRC (collecte des matières résiduelles)	52 158.00 \$
Quote-part RIMRO	83 824.00 \$
Quote-part RITL	17 900.00 \$
Quote-part RINOL	155 000.00 \$
Service de la police	124 707.00 \$
Service de premiers répondants	25 364.00 \$
Entente chemin Desjardins	10 338.00 \$
<u>UTILITÉS PUBLIQUES</u>	
Frais de poste	2 250.00 \$
Électricité	16 950.00 \$
Éclairage des rues	5 500.00 \$
Entretien ménager	12 000.00 \$
Téléphone	6 700.00 \$
Huile à chauffage, propane	3 000.00 \$
Immatriculation	350.00 \$
Essence	2 250.00 \$
Frais de financement	36 740.00 \$
Plateforme ZOOM	280.00 \$

Il est également résolu

- D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier Michael Doyle ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe Lucie Côté ou Valérie Labelle, adjointe administrative à effectuer les paiements suivants, en utilisant le service AccèsD Affaires :

- le salaire des employés municipaux, les contributions de l'employeur, les avantages sociaux, les paiements à Bell Canada, à Bell Mobilité, à Hydro-Québec, à Ultramar, au ministre des Finances eu égard au service de la Sûreté du Québec, Visa Desjardins eu égard à la carte de crédit affaires et tous autres fournisseurs personnalisés enregistrés;
- D'autoriser le paiement des frais de poste et le remboursement des prêts (capital et intérêts);
- De déléguer au directeur général la gestion des postes 02-130-00-454 et 02-610-00-454 en ce qui concerne la formation.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.10 INDEXATION SALARIALE 2022 DES EMPLOYÉS

22-01-012

CONSIDÉRANT que la politique de travail du personnel s'applique relativement à l'indexation annuelle dont le taux est précisé pour un taux minimum de 2% et d'un maximum de 3% ;

CONSIDÉRANT que l'indice des prix à la consommation (IPC) pour le Canada de novembre 2021 est de 4.7 % et 5.2 % pour le Québec;

CONSIDÉRANT qu'une hausse est également prévue pour le mois de décembre;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est conscient du manque de main-d'œuvre et que ce dernier souhaite que la Municipalité de Montcalm demeure un employeur attractif;

CONSIDÉRANT QUE les tâches de l'adjointe administrative ont augmenté dans la dernière année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte, appuyé par Madame la conseillère Édith Crevier et résolu à l'unanimité d'appliquer pour l'année 2022, un taux d'indexation de 5% aux employés de la municipalité et une augmentation supplémentaire de 2.1% à l'adjointe administrative.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.11 QUALITÉ DE L'EAU POTABLE – ÉTABLISSEMENTS MUNICIPAUX ET HSJB

22-01-013

CONSIDÉRANT QUE les établissements municipaux sont soumis au règlement sur la qualité de l'eau potable (Q-2, r.40) ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit effectuer un contrôle de la qualité de l'eau potable de façon ponctuelle pour les établissements suivants :

- hôtel de ville ;
- halte routière /caserne/ bibliothèque ;
- centre communautaire ;
- Les Habitations Stephen Jake Beaven.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité:

- De mandater la firme Laboratoire Bio-services afin de procéder à un total de douze (12) analyses d'eau potable affectées aux bâtiments municipaux suivants:
 - halte routière
 - hôtel de ville
 - centre communautaire

Pour un montant totalisant 538.20 \$ taxes en sus ;

- De mandater la firme Laboratoire Bio-services afin de procéder à un total de quarante-trois (43) analyses d'eau potable pour un montant de 1496.50 \$ taxes en sus, dont la totalité des coûts sera facturée aux Habitations Stephen Jake Beaven;
- Que les montants cités excluent les montants additionnels relatifs à des situations ou des prélèvements supplémentaires devant être requis selon les lois en vigueur;
- De mandater le directeur général, Monsieur Michael Doyle ou la directrice générale adjointe, Madame Lucie Côté à signer les protocoles, propositions ou tous autres documents de services à l'égard des analyses d'eau potable.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.12 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

Le rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle de l'année 2021 est déposé au conseil.

6.13 RAPPORT DE DÉPENSES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES (ERL) POUR L'ANNÉE 2021

22-01-014

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 67 410.00 \$ dans le cadre du programme d'Aide à la voirie locale – Volet entretien des routes locales (ERL) pour l'année 2021;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée du rapport identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Madame la conseillère Huguette Drouin, et unanimement résolu que la municipalité de Montcalm indique dans le rapport financier pour l'année 2021 le montant total des dépenses relatives à l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale – volet entretien des routes locales, soit pour la somme de 107 091.51 \$.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.14 DEMANDE DE FINANCEMENT AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – VOLET 2

22-01-015

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides est en appel de projets au Fonds régions et ruralité (FRR) pour 2022 et qu'elle souhaite se distinguer en vue de maintenir et d'attirer de nouveaux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les demandes d'aide financière pour des projets structurants doivent viser l'amélioration du niveau de vie de la population de la MRC des Laurentides, par une contribution à la santé sociale, économique et environnementale de son territoire, misant ainsi sur le mieux-être et la croissance de la région;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité que le conseil municipal :

- Appuie formellement la demande d'aide financière de 3 500 \$ (coûts totaux du projet : 25 000\$) au Fonds régions et ruralité – volet 2 2022 pour le projet « Jardin communautaire » qui consiste dans l'aménagement d'une serre agricole sur le terrain du centre communautaire qui servira de jardin communautaire pour les citoyens;
- Autorise Monsieur Michael Doyle, directeur général / greffier-trésorier à déposer la demande d'aide financière et à signer le protocole d'entente ainsi que tous documents afférents.

- adoptée à l'unanimité des conseillers-

6.15 AUTORISATION DE SIGNATURE DES EFFETS BANCAIRES

22-01-016

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu:

- Que Michael Doyle, directeur général / greffier-trésorier, Lucie Côté, directrice générale adjointe / greffière-trésorière adjointe et Valérie Labelle, adjointe administrative, de la Municipalité de Montcalm (ci-après nommée la «municipalité», soient par les présentes autorisés pour et au nom de la municipalité, à négocier avec la Caisse Desjardins de Mont-Tremblant, à y déposer et à lui transférer (mais au crédit de compte de la municipalité seulement) tout chèque et ordre pour le paiement d'argent et, pour lesdites fins, les endosser de la part de la municipalité, soit par écrit, soit par une estampille et ce, à compter du 10 janvier 2022.
- Que tous les chèques et ordres de paiement de la municipalité soient tirés au nom de la municipalité et signés de sa part par :
 - Steven Larose, maire et par Michael Doyle, directeur général et greffier-trésorier ou dans le cas de l'absence ou l'incapacité d'agir du maire, ou d'une vacance dans la charge de maire, par Pierre Bertrand, membre du conseil et par Michael Doyle, directeur général et greffier-trésorier.

OU

- Steven Larose, maire et par Lucie Côté, directrice générale adjointe / greffière-trésorière adjointe ou dans le cas de l'absence ou l'incapacité d'agir du maire, ou d'une vacance dans la charge de maire, par Pierre Bertrand, membre du conseil et par Lucie Côté, directrice générale / greffière-trésorière adjointe.
- Que Michael Doyle, directeur général et greffier-trésorier, Lucie Côté, directrice générale adjointe / greffière-trésorière adjointe et Valérie Labelle, adjointe administrative, sont par les présentes autorisés, pour et de la part de la municipalité, à recevoir de temps et autre de ladite Caisse Desjardins un état du compte de la municipalité, de même que toutes pièces justificatives s'y rapportant et tous les effets retournés impayés et débités au compte de la municipalité, et à signer et délivrer à ladite Caisse Desjardins la formule de vérification, règlement de solde et quittance en faveur de la Caisse Desjardins.
- Que cette résolution soit communiquée à ladite Caisse Desjardins de Mont-Tremblant et demeure en vigueur jusqu'à ce qu'un avis écrit à cet effet soit signifié.
- Que la présente résolution remplace toutes les autres résolutions précédentes adoptées à cet effet.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

6.16 MODIFICATION DU POSTE DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL, MONSIEUR JÉRÉMIE MARTIN

22-01-017

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur en bâtiment et environnement est en poste depuis maintenant un an et que son rendement est très satisfaisant;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur municipal a manifesté son désir de prendre plus de responsabilités dans l'organisation;

CONSIDÉRANT QU'une modification à la structure actuelle serait bénéfique pour la Municipalité et ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur municipal coordonnera plusieurs dossiers concernant l'urbanisme, l'environnement, les travaux publics et la voirie à diverses étapes de projet incluant les activités du personnel et des fournisseurs reliés à ces projets ;

CONSIDÉRANT QUE le travail de coordination des dossiers de voirie et d'urbanisme effectué par l'inspecteur municipal occasionnera une meilleure coordination qu'avec la structure organisationnelle antérieure;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire parfaire les habiletés de l'inspecteur municipal dans la gestion de ses dossiers et assurer une relève;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Madame la conseillère Édith Crevier et résolu à l'unanimité :

- De modifier le titre d'inspecteur municipal pour le titre de Responsable urbanisme et voirie;
- Que M. Jérémie Martin coordonnera les dossiers d'urbanisme, d'environnement, de voirie et de travaux publics;
- De désigner le Responsable urbanisme et voirie, Monsieur Jérémie Martin en tant que fonctionnaire désigné par la Conseil pour l'application des règlements d'urbanisme;
- D'ajuster le salaire de l'inspecteur municipal par une augmentation de 10% additionnel à l'indexation octroyé aux employés pour 2022.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.17 AFFICHAGE DU POSTE D'ASSISTANT À L'URBANISME ET À LA VOIRIE

22-01-018

CONSIDÉRANT QUE la charge de travail a augmenté de façon significative au courant des deux dernières années en urbanisme et voirie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a modifié sa structure organisationnelle afin d'avoir un responsable commun pour l'urbanisme et la voirie et d'embaucher une ressource pour assister le responsable de l'urbanisme et de la voirie et d'assister le journalier sur certaines tâches;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité:

- De procéder à un appel de candidatures pour pourvoir le poste à temps plein saisonnier d'assistant à l'urbanisme et à la voirie;
- De procéder à l'affichage du poste via la page Facebook, le site Internet et autre média;
- De former un comité de sélection des candidatures composé des membres suivants: Édith Crevier, conseillère responsable de l'urbanisme, Denis Courte conseiller responsable de la voirie et Michael Doyle, directeur général de la municipalité de Montcalm.

- adoptée à l'unanimité des conseillers-

22-01-019

6.18 RESPONSABILITÉS DES MEMBRES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE des élections ont eu lieu le 7 novembre 2021 et qu'une nouvelle conseillère a été élue pour le district 6;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a discuté et en est venu à un commun accord concernant les responsabilités de chaque membre du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Madame la conseillère Édith Crevier et résolu à l'unanimité de nommer :

- Monsieur Denis Courte en tant que responsable de la voirie et des loisirs;
- Monsieur Richard Pépin en tant que responsable de la sécurité civile;
- Madame Suzanne Dyotte en tant que responsable de l'environnement, des aînés et de la famille;
- Monsieur Pierre Bertrand en tant que responsable du développement économique;
- Madame Huguette Drouin en tant que responsable de la culture;
- Madame Édith Crevier en tant que responsable de l'urbanisme;
- Monsieur Pierre Bertrand en tant que représentant de la Municipalité sur le conseil de la Régie intermunicipale des matières résiduelles de l'ouest et Monsieur Richard Pépin en tant que substitut.

- adoptée à l'unanimité des conseillers-

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1 DEMANDE D'APPROBATION POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PIIA SUR LE CHEMIN DU LAC-BEAVEN. LOT : 5 866 217, MATRICULE : 2087-66-8010

22-01-020

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour la construction d'un nouveau bâtiment a été déposée pour le lot : 5 866 217;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et critères généraux du Règlement N° 251-2008 intitulé « Plans d'implantation et d'intégration architecturale » (PIIA) ont été analysés dans leur ensemble;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture proposée est de qualité supérieure et qu'elle permettra de bonifier les caractéristiques propres à l'unité de voisinage dans lequel le bâtiment s'insèrera (2.1.1 para. 2);

CONSIDÉRANT QUE les perspectives visuelles existantes sur les éléments d'intérêt du milieu bâti environnant ou du paysage forestier seront maximisées par la préservation des caractéristiques naturelles du site;

CONSIDÉRANT QUE la couleur proposée pour le revêtement extérieur sera imitation de cèdre en revêtement d'acier avec les moulures de couleur noire et soffite et fascia noir;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la volumétrie du milieu bâti actuel (2.1.2 par. 3);

CONSIDÉRANT QUE la façade du bâtiment doit être mise en valeur selon le Règlement N° 251-2008 article 2.2.2.6 et ainsi éviter les grandes surfaces planes, une à deux poutres de bois seront posé en rappel avec celle qui seront mises en façade de l'abri d'auto;

CONSIDÉRANT QU'aucune porte d'entrée n'était au plan sur la façade du bâtiment principal dérogeant ainsi au règlement définissant la façade aux règlements 192-2002 article 1.4.74. À la suite de la suggestion des

propriétaires et considérée par le comité consultatif d'urbanisme, une porte d'entrée principale encadrée par des vitres soit d'un côté ou des deux côtés de celle-ci remplacera la fenêtre mise au plan en façade avant gauche;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande pour la construction d'un nouveau bâtiment principal, dans le cadre du Règlement sur les PIIA, sur le chemin du Lac-Beaven, lot : 5 866 217;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité d'accepter la demande d'approbation pour la construction d'un nouveau bâtiment principal, dans le cadre du Règlement sur les PIIA, sur le chemin du Lac-Beaven, lot : 5 866 217 avec les conditions suivantes :

- Ajout d'une à deux poutres de bois, en rappel avec celles qui seront installées en façade de l'abri d'auto pour la mise en valeur de la façade selon le règlement N° 251-2008 article 2.2.2.6 et ainsi éviter les grandes surfaces planes.
- Ajout d'une porte d'entrée principale en façade encadrée par des vitres soit d'un côté ou des deux côtés de celle-ci remplacera la fenêtre mise au plan en façade avant gauche afin de respecter le règlement N° 192-2002 article 1.4.74 définissant la façade.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

8. TRAVAUX PUBLICS

S/O

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

S/O

10. LOISIRS, CULTURE ET ÉVÉNEMENTS

S/O

11. INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

11.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - VOLET 4 - SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

22-01-021

ATTENDU QU'étant donné la dissolution de la RINOL, les municipalités d'Arundel, Barkmere, Huberdeau et Montcalm (district 3), doivent procéder à l'achat, de la RINOL, des véhicules et de l'équipement nécessaire au bon fonctionnement de la caserne de Montcalm, laquelle doit desservir le district 3.

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités d'Arundel, Barkmere, Huberdeau et Montcalm désirent présenter un projet d'acquisition d'équipement et de véhicules incendie dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Municipalité de Montcalm s'engage à participer au projet d'acquisition d'équipement et de véhicules incendie et à assumer une partie des coûts;

- Le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet ;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;
- Le maire et le greffier-trésorier sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

12. VARIA

12.1 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT ET D'UN SUBSTITUT POUR LE COMITÉ CONSULTATIF EN SÉCURITÉ INCENDIE

22-01-022

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie Nord Ouest Laurentides est dissoute;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est maintenant desservie par le Service en sécurité incendie de la Ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit nommer un représentant et un substitut pour le comité consultatif en sécurité incendie du Service de sécurité incendie de la Ville de Mont-Tremblant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Madame la conseillère Édith Crevier et résolu à l'unanimité de nommer Monsieur Michael Doyle comme représentant et Monsieur Richard Pépin comme représentant substitut dans le Comité consultatif en sécurité incendie du Service en sécurité incendie de la Ville de Mont-Tremblant.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une 2^e période de questions est offerte via la page Facebook.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

22-01-023

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame Édith Crevier, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité de clore la séance ordinaire du 10 janvier 2022 tenue à huis clos et enregistrée.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

Je, Steven Larose, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Steven Larose, maire

Michael Doyle, directeur général
et greffier-trésorier